

Indemnités journalières

Par MERCIER sandra, le 07/11/2017 à 16:28

Bonjour,

Mon employeur a t-il le droit de me versé sur mon salaire des indemnités de CPAM tout en sachant qu'il n'en perçoit pas ?

Suis je dans l'obligation de les lui rembourser?

Par P.M., le 07/11/2017 à 16:54

Bonjour,

Je n'ai pas compris grand chose, mais si l'employeur vous doit le maintien du salaire partiellement ou en totalité pendant un arrêt-maladie, il est normal qu'il vous le paie et que vous lui reversiez les indemnités journalières perçues de la Sécurité Sociale si toutefois il n'en a pas demandé la subrogation, ce qui serait plus simple pour qu'elles lui soient versées directement...

Par MERCIER sandra, le 07/11/2017 à 17:21

C'est justement mon employeur qui touche directement mes indemnités journlières.

Par P.M., le 07/11/2017 à 17:40

Alors, je ne vois pas quelles indemnités journalières de la CPAM il vous verserait qu'il ne perçoit pas d'après votre exposé initial mais qu'en fait il touche d'après ce que vous indiquez maintenant et ce que vous seriez dans l'obligation de lui rembourser, c'est pour cela que je n'avais pas compris grand chose et pas plus à présent puisque vous n'êtes pas plus explicite...